

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-001-14216/23/BM

■ Approbation d'une convention cadre de partenariat 2023-2027 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence 60707

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence définit les orientations stratégiques et les modalités de déploiement du développement économique sur son territoire afin de favoriser la croissance des entreprises et l'attractivité du territoire. A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a renouvelé son agenda du développement économique en juin 2022, déclinant la stratégie économique de son territoire.

Les lois NOTRe et MAPTAM ont conféré aux Métropoles d'importantes prérogatives économiques, comme la co-construction du SRDEII, le co-pilotage avec les Régions des pôles de compétitivité, mais aussi l'élaboration des schémas métropolitains de développement économique, l'immobilier et le foncier économiques, l'aide à la création et la reprise des entreprises, l'animation territoriale et la promotion internationale, l'attractivité et le marketing du territoire.

Pour ce faire, elle s'appuie notamment sur la Chambre de Commerce et d'industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence (CCIAMP), qui représente plus de 1,2 million d'entreprises.

Au cœur des enjeux du territoire métropolitain et partenaire à part entière du monde économique, la CCIAMP contribue dans le cadre de sa propre évolution et par un apport stratégique et opérationnel, au déploiement des grands axes du développement économique et à leur mise en œuvre. En appui des établissements et des entités économiques de toute strate et des territoires, la CCIAMP inscrit et développe ses interventions en pleine cohérence avec la stratégie métropolitaine.

Sur la base d'une expérience de travail en commun, et liées en 2017, puis en 2020 par une convention-cadre et une série de conventions d'application, la Métropole et la CCI métropolitaine Aix-Marseille-Provence souhaitent de nouveau formaliser leur collaboration en précisant leurs champs d'actions respectifs et convergents dans le cadre d'un partenariat stratégique et opérationnel.

Les deux partenaires entendent par ailleurs, à l'occasion de cette nouvelle convention, redéployer leur action globale et coordonnée sur l'ensemble du territoire métropolitain en application de l'agenda du développement économique, favorisant des retombées partagées et bénéfiques à tous.

La précédente convention cadre étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022, la présente convention-cadre servira de cadre de référence dans la mise en place de stratégies communes aux deux signataires pour la période 2023-2026.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3 DS ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Economique ;
- La délibération n° FBPA-003-12909/22/CM du 15 décembre 2022 définissant l'intérêt métropolitain en matière de soutien aux activités artisanales et commerciales.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence voté le 22 juin 2022, déclinant la stratégie économique de son territoire ;
- L'intérêt et la nécessité d'un travail en synergie entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la CCIAMP sur le plan du développement économique ;
- Le souhait commun de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la CCI métropolitaine Aix Marseille Provence de se fixer des priorités communes liées à une convergence d'actions et de moyens.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention cadre de partenariat, ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la CCI métropolitaine Aix Marseille Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tous les documents y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY